
PMTVA et ACVA

Question

A partir de quand puis-je faire ma demande d'aide PMTVA 2014 ?

Réponse

A partir du 1^{er} mars, le site TéléPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) sera ouvert pour la télédéclaration de PMTVA. La date limite de dépôt est fixée au **15 mai 2014**.

Question

Est-ce qu'il y a des changements cette année ?

Réponse

Oui, la demande d'aides 2014 sert à demander la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) ainsi que la nouvelle aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA). En effet, l'application de la réforme de la PAC en 2014 a entraîné la suppression de la possibilité de cofinancement français de la PMTVA. Afin de compenser ce soutien, un soutien complémentaire, appelé « aide complémentaire à la vache allaitante », a donc été mis en place en 2014 à partir des financements européens.

Les montants 2014 sont toujours en cours de négociation.

Question

A quoi dois-je faire attention ?

Réponse

Les conditions d'octroi de la PMTVA 2014 sont les mêmes que celles fixées pour la campagne de 2013, qu'il s'agisse du dépôt de la demande de prime, de l'éligibilité de l'éleveur et de son cheptel, des obligations de détention obligatoire des animaux (PDO) pendant au moins six mois et du respect du caractère allaitant du troupeau.

Surtout pensez à remplir un bordereau de localisation si vos animaux sont susceptibles de se trouver, pendant la période de détention obligatoire, sur un îlot acquis depuis votre dernière déclaration de surfaces en 2013.

Auréli Fournier – Olivier Passelande
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29